

#### DEC152455DR02

Décision portant nomination de Mme Pascale Jolivet aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8226 intitulée Biologie moléculaire et cellulaire des eucaryotes

## LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20/12/2013 nommant M. Stéphane Lemaire, directeur de l'unité Biologie moléculaire et cellulaire des eucaryotes;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle délivrée à Mme Pascale Jolivet le 06/11/2015 par SGS Qualitest Industrie;

**Vu** l'avis favorable du CRHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 12/11/2015,

#### **DECIDE:**

Article 1er: Nomination

Mme Pascale Jolivet, ingénieur d'études, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 06/11/2015.

## Article 2: Missions1

Mme Pascale Jolivet exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

# Article 3: Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Pascale Jolivet sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

## Article 4: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 23/11/2015

Le directeur d'unité Stéphane Lemaire

Visa de la déléguée régionale du CNRS Christine d'Argouges

Visa du président de l'université Pierre et Marie Curie Jean Chambaz